



# Les obstacles à la participation politique des personnes avec handicap

D'après l'Office fédéral de la statistique, la Suisse compte près de1.2 million de personnes avec handicap, soit 15 % de la population résidente. Tout comme les personnes sans handicap, celles-ci décident si, comment, où et quand elles souhaitent prendre part à la vie politique. Mais dans la pratique, les personnes avec handicap sont encore confrontées à de nombreux obstacles qui restreignent, voire empêchent leur participation politique. Ceux-ci peuvent être classés en différentes catégories :

#### **Obstacles matériels**

En quelques situations :

- La boîte aux lettres de l'administration communale est trop haute pour y déposer l'enveloppe de vote.
- La salle de réunion du conseil communal n'est pas accessible en chaise roulante.
  L'ascenseur ou le monte-rampes d'escaliers ne fonctionne pas, ou personne ne sait comment l'utiliser, ou il en manque la clé.
- Il n'y a pas de toilettes pour personnes handicapées dans le bâtiment où la commission se réunit.
- Il est impossible de rejoindre la maison de commune en transports publics car ces derniers ne sont pas accessibles, aucun arrêt ne se situe à proximité, ou le site n'est pas du tout ou pas régulièrement desservi.
- Il n'y a pas de ¬possibilités de parking pour les personnes handicapées devant le bâtiment dans lequel a lieu l'assemblée du parti.
- Les places de stationnement pour personnes handicapées situées devant la maison communale sont occupées par des personnes sans handicap, ce qui oblige la personne avec handicap à remettre en question sa participation à l'assemblée communale.

#### Obstacles techniques/linguistiques et manque de moyens de communication

En quelques exemples :

- Un discours politique n'est pas interprété en langue des signes.
- Les documents d'information sur les votations et élections sont souvent formulés dans un langage difficile, voire incompréhensible pour les personnes présentant des troubles cognitifs ou des difficultés d'apprentissage. Par ailleurs, les personnes avec handicap ne reçoivent pas toutes une formation, par exemple un cours d'instruction civique (ni à l'école, ni pendant la formation).
- Les personnes présentant un handicap visuel, ou qui ne peuvent remplir elles-mêmes leurs documents de votation pour d'autres raisons, ont besoin qu'une personne de confiance s'en charge pour elles. Elles ne peuvent donc pas voter de manière autonome.
- Le site web et les documents du parti ne sont pas accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes.

- La salle du Grand Conseil ne dispose pas de boucle magnétique pour les personnes sourdes et malentendantes.
- La salle de réunion louée dispose d'une boucle magnétique, mais aucune personne présente n'est au courant ou ne sait comment l'utiliser.
- Le procès-verbal de la réunion de la commission n'est pas lisible pour les personnes présentant un handicap visuel.
- Il n'est pas toujours possible pour les personnes souffrant d'un handicap psychique ou d'une lésion cérébrale de participer à des événements tout en évitant la foule. Elles ont besoin d'autres possibilités de s'informer et de participer.

#### **Barrières mentales**

En quelques préjugés :

- « Les personnes avec handicap ne sont ni en bonne santé ni suffisamment résistantes pour assumer un mandat politique. »
- « Les personnes avec handicap ne veulent pas exercer entièrement leurs droits civiques, participer à la vie politique et assumer une responsabilité politique. »
- « Il est inconcevable qu'une personne atteinte d'un grave handicap visuel se présente comme candidate au Conseil national. Elle serait complètement dépassée par son mandat. »
- « Un handicap n'est pas une compétence valable pour se présenter comme candidat à la commission scolaire. »

### Ignorance

Vrai ou faux ? Régulièrement entendues dans les administrations, les allégations suivantes sont FAUSSES :

- « Il n'est pas possible de mettre au point des procédés/matériel électoraux qui soient accessibles, facilement compréhensibles et manipulables pour tout le monde. »
- « Nous envoyons toujours tous les documents en PDF. Or, il est impossible de créer des fichiers PDF accessibles. » Il existe pourtant quelques règles simples, à connaître et à appliquer, pour produire du matériel de vote accessible.

## Manque de sensibilité

 « Il est impossible de contenter tout le monde et les adaptations spécifiques aux personnes handicapées coûtent cher. »

#### Manque d'information

- « Nous ne sommes pas obligés de promouvoir la pleine participation des personnes avec handicap à la vie politique. »
- « Les chiens ne sont pas autorisés à l'assemblée communale. Cela vaut aussi pour les chiens-guides. »

Berne, le 8 septembre 2015